

Montréal, le 9 avril 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : HQD - Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années
2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029
Dossier Régie de l'énergie : R-4307-2025**

La Régie de l'énergie (la Régie) a reçu les correspondances en vue de la planification de l'audience prévue du **13 au 15 avril 2026, à compter de 9 h.**

La Régie retient que l'AREQ, le GRAME, le ROÉÉ, le RNCREQ, UC et l'UPA n'y participeront pas. De plus, elle constate que le RNCREQ et UC demandent à être libérés de leur participation même si ces deux intervenants ont informé la Régie qu'ils ne participeraient pas à l'audience.

La Régie tient à rappeler que l'audience permettra d'approuver et de fixer de façon définitive :

- les revenus requis reflétant l'impact des modalités de lissage, telles qu'approuvées par la Régie dans sa décision D-2026-033 pour les années 2026, 2027 et 2028;
- les hausses tarifaires pour les années 2027 et 2028;
- les grilles tarifaires des années témoin 2027 et 2028;
- l'approbation des textes des Tarifs d'électricité en vigueur le 1er avril 2027 et 2028.

Cette audience est en continuité avec les demandes d'intervention qui avaient fait l'objet de la décision D-2025-098. Comme celle-ci porte sur les hausses tarifaires, les stratégies tarifaires et la stratégie de lissage, les seuls participants autorisés à intervenir à la présente audience en conformité avec la décision précitée sont : l'AHQ-ARQ, l'AQCIE-CIFQ, la FCEI et OC. Elle excuse dès maintenant le RNCREQ et UC et leur signifie qu'il n'est pas nécessaire de se présenter lors de l'audience.

En terminant, la Régie a pris connaissance de la correspondance de l'AQCIE-CIFQ (C-AQCIE-CIFQ-0028) et elle tient à informer l'intervenant qu'elle ne déposera aucun document qui est de nature d'usage interne. Par ailleurs, elle demande au Distributeur de déposer le ou les fichiers Excel contenant les chiffres et les formules de calcul de lissage à la base des taux d'augmentation soumis à la suite de la décision D-2026-033 ainsi que la présentation qu'elle entend faire lors de l'audience, d'ici vendredi le **10 avril 2026 à 12h**.

Vous trouverez ci-joint le calendrier de l'audience. Comme vous le remarquerez, il est possible que l'audience se termine mardi le 14 avril.

Calendrier de l'audience

Lundi 13 avril 2026		Mardi 14 avril 2026	
8 h 30	Ouverture TEAMS	8 h 30	Ouverture TEAMS
9 h 00	Ouverture de l'audience et remarques préliminaires	9 h 00	Ouverture de l'audience et suivi des engagements
	Preuve du Distributeur Adoption de la preuve Présentation de la preuve d'HQD		Argumentations Distributeur AHQ-ARQ AQCIE-CIFQ OC
	Contre-interrogatoires du Distributeur AHQ-ARQ AQCIE-CIFQ FCEI OC		Réplique du Distributeur
	<i>Pause lunch</i>		Mot de la fin
	Preuves des intervenants AHQ-ARQ (se réserve le droit) AQCIE-CIFQ OC		Fin de la journée d'audience
	Fin de la journée d'audience		

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nb